

Prospectus simplifié daté du 7 mai 1998

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les renseignements ont été intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié à partir de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autres autorités similaires au Canada. On peut se procurer un exemplaire des documents intégrés aux présentes par renvoi, sans frais, auprès du secrétaire, La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie, 227, rue King Sud, Waterloo (Ontario) N2J 4C5, téléphone (519) 888-3900. Pour la province de Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer un exemplaire du dossier d'information auprès du secrétaire de La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie à l'adresse et au numéro de téléphone susmentionnés.

Nouvelle émission



LA MUTUELLE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE

400 000 000 \$

**250 000 000 \$ de débentures 5,80 %, série 1, échéant en 2013
(titres secondaires)**

**150 000 000 \$ de débentures 6,30 %, série 2, échéant en 2028
(titres secondaires)**

Les débentures 5,80 %, série 1, échéant en 2013 (les « débentures série 1 »), faisant partie des titres secondaires de La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie (« La Mutuelle ») porteront la date du 15 mai 1998 et échoiront le 15 mai 2013. L'intérêt sur les débentures série 1 au taux de 5,80 % l'an sera payable semestriellement, à terme échu, le 15 novembre et le 15 mai de chaque année, à compter du 15 novembre 1998 jusqu'au 15 mai 2008. Par la suite, l'intérêt sur les débentures série 1 sera payable au taux des acceptations bancaires à 90 jours (au sens défini aux présentes) majoré de 1,00 % l'an et payable trimestriellement les 15 août, 15 novembre, 15 février et 15 mai de chaque année, à compter du 15 août 2008.

Les débentures 6,30 %, série 2, échéant en 2028 (les « débentures série 2 »), faisant partie des titres secondaires de La Mutuelle porteront la date du 15 mai 1998 et échoiront le 15 mai 2028. L'intérêt sur les débentures série 2 au taux de 6,30 % l'an sera payable semestriellement, à terme échu, le 15 novembre et le 15 mai de chaque année, à compter du 15 novembre 1998 jusqu'au 15 mai 2028.

Les débentures série 1 et les débentures série 2 sont collectivement appelées aux présentes les « débentures ».

La Mutuelle peut à tout moment avant le 15 mai 2008 et à son gré, avec l'approbation préalable du surintendant des institutions financières du Canada (le « surintendant »), racheter les débentures série 1, en totalité ou en partie, au plus élevé i) de la valeur au pair ou ii) du prix selon le rendement d'obligations du Canada (au sens défini aux présentes), majoré, dans chaque cas, de l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date fixée pour le rachat. La Mutuelle peut à tout moment à compter du 15 mai 2008 et à son gré, avec l'approbation préalable du surintendant, racheter la totalité uniquement des débentures série 1, à toute date de paiement d'intérêt, à la valeur au pair. Voir « Détails concernant le placement — Rachat ».

La Mutuelle peut à tout moment et à son gré, avec l'approbation préalable du surintendant, racheter les débentures série 2, en totalité ou en partie, au plus élevé i) de la valeur au pair ou ii) du prix selon le rendement d'obligations du Canada, majoré, dans chaque cas, de l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date fixée pour le rachat. Voir « Détails concernant le placement — Rachat ».

Les débentures constitueront des obligations directes non garanties de La Mutuelle, faisant partie des titres secondaires qui, en cas d'insolvabilité ou de liquidation de La Mutuelle, seront subordonnées, quant au droit de paiement, au paiement préalable et intégral des sommes à payer aux titulaires de police de La Mutuelle et de tous les autres éléments de passif de La Mutuelle, à l'exception des éléments de passif qui, selon leurs modalités, ont égalité de rang avec les titres secondaires de La Mutuelle, y compris les débentures, ou leur sont subordonnés. Voir « Détails concernant le placement ».

De l'avis des conseillers juridiques, les débentures constitueront, à la date de l'émission, des placements admissibles suivant certaines lois mentionnées sous la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes et escompte⁽¹⁾</u>	<u>Produit net revenant à La Mutuelle⁽⁴⁾⁽⁵⁾</u>
Par tranche de 1 000 \$ de capital des débentures série 1	Prix variable	10,72 \$(²)	989,28 \$
Total	Prix variable	2 680 000 \$	247 320 000 \$
Par tranche de 1 000 \$ de capital des débentures série 2	Prix variable	11,81 \$(³)	988,19 \$
Total	Prix variable	1 771 500 \$	148 228 500 \$

(1) La rémunération totale des preneurs fermes augmentera ou diminuera selon que le prix global versé pour les débentures par les souscripteurs est supérieur ou inférieur au produit brut versé par les preneurs fermes à La Mutuelle.

(2) Comprenant une rémunération des preneurs fermes de 7,50 \$ et un escompte de prise ferme de 3,22 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital des débentures série 1.

(3) Comprenant une rémunération des preneurs fermes de 9,00 \$ et un escompte de prise ferme de 2,81 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital des débentures série 2.

(4) Plus l'intérêt couru, s'il en est, du 15 mai 1998 jusqu'à la date de livraison.

(5) Avant déduction des frais d'émission évalués à 250 000 \$.

Les preneurs fermes ont convenu d'acheter les débentures série 1 et les débentures série 2 auprès de La Mutuelle à 99,678 % et 99,719 % respectivement de leur capital, sous réserve des conditions stipulées dans la convention de prise ferme mentionnée sous « Mode de placement ».

Les débentures seront offertes au public à des prix négociés par les preneurs fermes avec les souscripteurs. Par conséquent, le prix auquel les titres seront offerts et vendus au public peut varier d'un souscripteur à l'autre et au cours de la période de placement des débentures.

Les preneurs fermes offrent conditionnellement les débentures, sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable et leur émission par La Mutuelle et leur acceptation par les preneurs fermes en conformité avec les conditions de la convention de prise ferme et sous réserve de l'approbation de certaines questions juridiques pour le compte de La Mutuelle par McCarthy Tétrault et pour celui des preneurs fermes par Osler, Hoskin & Harcourt. Voir « Mode de placement ».

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que des débentures globales sous forme définitive (au sens défini aux présentes) seront prêtes à livrer à la date de clôture du présent placement, prévue vers le 15 mai 1998.

TABLE DES MATIÈRES

Admissibilité aux fins de placement	2	Emploi du produit	12
Cotes de crédit	3	Lois applicables	12
Documents intégrés par renvoi	3	Questions d'ordre juridique	12
Sommaire du prospectus	4	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	12
La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie	5	Droits de résolution et sanctions civiles	13
Évolution récente	5	Rapport sur la compilation et états financiers consolidés abrégés pro forma de La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie .	F-1
Principales informations financières	7	Attestation de La Mutuelle	A-1
Détails concernant le placement	8	Attestation des preneurs fermes	A-2
Couverture de l'intérêt	11		
Couverture par l'actif	11		
Mode de placement	12		

Dans le présent prospectus, « La Mutuelle » désigne La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie et « GLM » désigne La Mutuelle et ses filiales consolidées.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de McCarthy Tétrault et d'Osler, Hoskin & Harcourt, les débentures qu'émettra La Mutuelle aux termes des présentes constitueraient, si elles étaient émises à la date des présentes, des placements admissibles, sans avoir recours aux dispositions d'exception, ou leur achat ne sera pas interdit, dans chaque cas sous réserve des dispositions générales en matière de placement et dans certains cas sous réserve des normes de prudence et des exigences supplémentaires relatives aux politiques ou objectifs de placement ou de prêt, en vertu des lois suivantes :

<i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> (Canada)	fiducie qui investit ses fonds propres et les
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt</i> (Canada)	dépôts qu'elle reçoit et une société d'épargne
<i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i> (Canada)	qui investit ses fonds propres
<i>Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie</i> (Ontario)	loi intitulée <i>Loan and Trust Corporations Act</i>
<i>Loi sur les régimes de retraite</i> (Ontario)	(Alberta)
<i>Loi sur les régimes complémentaires de retraite</i> (Québec)	la loi intitulée <i>Insurance Act</i> (Alberta)
<i>Loi sur les assurances</i> (Québec) pour les assureurs sauf une corporation de fonds de garantie	loi intitulée <i>Financial Institutions Act</i> (Colombie-Britannique)
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne</i> (Québec) pour une société de	loi intitulée <i>The Pension Benefits Act, 1992</i> (Saskatchewan)

De l'avis de ces conseillers juridiques, les débentures constitueront, à la date d'émission, des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéfices, sauf un régime de participation différée aux bénéfices aux termes duquel l'un des employeurs est La Mutuelle ou ne traite pas sans lien de dépendance avec La Mutuelle au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

COTES DE CRÉDIT

Le tableau ci-dessous fait état des cotes provisoires des débetures par les agences d'évaluation indiquées :

<u>Cote</u>	<u>Agence d'évaluation</u>
A (haut)	Dominion Bond Rating Service Limited
A1 (perspectives négatives)	Moody's Investors Service, Inc.
AA – (perspectives négatives)	Standard & Poor's Rating Services

Les cotes de crédit visent à donner aux épargnants une mesure indépendant de la qualité d'une émission de titres. Les cotes susmentionnées ne devraient pas être interprétées comme une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les débetures, étant donné que ces cotes ne se prononcent pas sur le cours ou sur le caractère convenable des débetures pour un épargnant en particulier. L'agence d'évaluation pertinente peut réviser ou retirer à tout moment l'une ou l'autre des cotes susmentionnées si à son avis, les circonstances le justifient.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants de La Mutuelle, déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autre autorité similaire au Canada, font partie intégrante, par renvoi, du présent prospectus simplifié :

- i) la notice annuelle datée du 30 avril 1998 qui comprend les états financiers comparatifs de la succursale de Met et MetCan (toutes deux au sens défini ci-après) pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997, ainsi que leurs notes complémentaires et le rapport des vérificateurs les concernant;
- ii) les états financiers consolidés comparatifs pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997, ainsi que leurs notes complémentaires et le rapport des vérificateurs les concernant, et l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation qui figure aux pages 12 à 34 du rapport annuel financier 1997 de La Mutuelle;
- iii) la déclaration annuelle (produite en remplacement d'une circulaire de sollicitation de procurations) pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996;
- iv) l'avis de changement important daté du 6 janvier 1998 relatif à la date d'admissibilité des titulaires de polices avec participations admissibles pour participer au placement d'actions dans le cadre de la démutualisation proposée de La Mutuelle;
- v) l'avis de changement important daté du 12 mars 1998 relativement à l'acquisition de MetVie (au sens défini aux présentes);
- vi) l'avis de changement important daté du 24 mars 1998 relativement à la vente par La Mutuelle de sa participation de 100 % dans Gestion d'actifs Mutuelle du Canada Ltée à Perigee Investment Counsel Inc.;
- vii) les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés comparatifs pour le trimestre terminé le 31 mars 1998.

Tous les documents des types susmentionnés, tous les états financiers intermédiaires consolidés comparatifs (non vérifiés), tous les avis de changement important (à l'exclusion des avis confidentiels) et toute notice annuelle déposés par La Mutuelle auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autres autorités similaires au Canada après la date du présent prospectus simplifié, mais avant la fin du placement, sont réputés faire partie intégrante du présent prospectus simplifié.

Toute information contenue dans un document qui est intégré ou qui est réputé intégré par renvoi aux présentes est réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus simplifié dans la mesure où une information contenue dans le présent document ou dans un autre qui a été déposé ultérieurement et qui fait ou est réputé également faire partie intégrante des présentes modifie ou remplace cette information. Toute information qui modifie ou qui remplace n'a pas à indiquer qu'elle a modifié ou remplacé une information préalable ni à inclure toute autre information mentionnée dans le document qu'elle modifie ou qu'elle remplace. La formulation d'une information qui modifie ou qui remplace n'est pas réputée être une admission à toute fin selon laquelle l'information modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été donnée, constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte sur un fait important ni une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été donnée. Toute information ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée, dans sa forme non modifiée ou remplacée, faire partie intégrante du présent prospectus simplifié.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le sommaire qui suit est donné sous réserve des renseignements détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus simplifié.

Émission :	250 000 000 \$ de capital de débentures 5,80 % série 1 échéant en 2013. 150 000 000 \$ de capital de débentures 6,30 % série 2 échéant en 2028.
Prix :	Prix variable.
Échéance :	Débentures série 1 — le 15 mai 2013. Débentures série 2 — le 15 mai 2028.
Intérêt :	Débentures série 1 — 5,80 % l'an, payable semestriellement, à terme échu, le 15 novembre et le 15 mai de chaque année, à compter du 15 novembre 1998 jusqu'au 15 mai 2008. Par la suite, l'intérêt sur les débentures série 1 sera payable au taux des acceptations bancaires à 90 jours majoré de 1,00 %, payable trimestriellement le 15 ^e jour de chacun des mois d'août, de novembre, de février et de mai de chaque année, à compter du 15 août 2008. Débentures série 2 — 6,30 % l'an, payable semestriellement, à terme échu, le 15 novembre et le 15 mai de chaque année, à compter du 15 novembre 1998 jusqu'au 15 mai 2028.
Rachat :	La Mutuelle peut à tout moment avant le 15 mai 2008 et à son gré, avec l'approbation préalable du surintendant, racheter les débentures série 1, en totalité ou en partie, au plus élevé i) de la valeur au pair ou ii) du prix selon le rendement d'obligations du Canada, majoré, dans chaque cas, de l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date fixée pour le rachat. La totalité uniquement des débentures série 1 sont rachetables à tout moment à compter du 15 mai 2008, à toute date de paiement d'intérêt, à la valeur au pair, au gré de La Mutuelle, avec l'approbation préalable du surintendant. La Mutuelle peut à tout moment et à son gré, avec l'approbation préalable du surintendant, racheter les débentures série 2, en totalité ou en partie, au plus élevé i) de la valeur au pair ou ii) du prix selon le rendement d'obligations du Canada, majoré, dans chaque cas, de l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date fixée pour le rachat.
Rang :	Les débentures constitueront des obligations directes non garanties de La Mutuelle, faisant partie des titres secondaires.
Clause restrictive :	La Mutuelle ne créera pas, n'émettra pas, ne contractera pas ni ne reclassera de dette subordonnée aux droits de paiement des titulaires de polices et autres créanciers qui, en cas d'insolvabilité ou de liquidation de La Mutuelle, prendrait rang avant les débentures quant au droit de paiement.
Emploi du produit :	Le produit tiré du présent placement sera employé pour acquitter une partie du prix d'achat relatif à l'acquisition de MetVie (au sens défini aux présentes).
Couverture des intérêts :	La couverture des intérêts pro forma en date du 31 décembre 1997, compte tenu du présent placement, est d'environ 10 fois les besoins annuels totaux au titre des intérêts sur les titres secondaires.
Cotes de crédit :	Les débentures sont cotées A (haut) par Dominion Bond Rating Service Limited, A1 (perspectives négatives) par Moody's Investors Services, Inc. et AA- (perspectives négatives) par Standard & Poor's Rating Services. Voir « Cotes de crédit ».

LA MUTUELLE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE

La Mutuelle a été créée par une loi spéciale adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1868 sous l'appellation The Ontario Mutual Life Assurance Company. Elle a obtenu sa charte fédérale en 1878 et devait, dès 1900, être connue sous la dénomination La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie. En tant que société mutuelle d'assurance-vie, La Mutuelle n'a pas d'actionnaires et son conseil d'administration est élu par ses titulaires de polices avec droit de vote. Avec son actif mondial consolidé de 22,1 milliards de dollars, GLM se classait, à la fin de 1997, au cinquième rang parmi les plus importantes sociétés canadiennes d'assurance-vie.

GLM offre un large éventail d'assurance-vie, d'assurance-maladie et de rentes ainsi que d'autres services financiers aux particuliers ainsi qu'aux compagnies partout en Amérique du Nord. Les activités canadiennes du GLM sont organisées en quatre unités d'exploitation soit l'assurance individuelle, l'assurance-vie et maladie de groupe, l'épargne et la retraite et l'excédent. Les activités américaines du GLM sont gérées par The Mutual Group (U.S.) Inc. (« TMG(US) »), filiale en propriété exclusive du GLM. Outre les produits et services d'assurance-vie et d'assurance-maladie traditionnels, les unités d'exploitation et sociétés du GLM voient à développer et à offrir des produits reliés à l'épargne, tels que des fonds distincts et des fonds communs de placement, ainsi que des prêts hypothécaires à l'habitation, des prêts hypothécaires non résidentiels, des prêts aux entreprises, des services de gestion de portefeuille, des services administratifs qui viennent compléter les régimes d'auto-assurance et les services de placement offerts par des gestionnaires externes. GLM exerce aussi des activités de réassurance au Canada et aux États-Unis par l'intermédiaire de la succursale américaine de La Mutuelle, qui est gérée par TMG(US).

Les principaux bureaux de la direction de La Mutuelle sont situés au 227, rue King Sud, Waterloo (Ontario) Canada.

ÉVOLUTION RÉCENTE

Démutualisation

Le 8 décembre 1997, La Mutuelle a annoncé son intention de demander à ses titulaires de polices admissibles d'approuver la démutualisation — processus comportant la conversion de La Mutuelle en une société par actions grâce à la conversion des droits de propriété intégrés des titulaires de polices avec participation et de polices sans participation avec droit de vote admissibles en des actions de La Mutuelle. Ce processus permettra à ces titulaires de polices de pleinement réaliser la valeur de leur propriété dans La Mutuelle. Il permettra aussi à La Mutuelle d'attirer de nouveaux investisseurs et de réunir des capitaux supplémentaires pour développer de nouveaux produits et services et considérer des possibilités d'acquisition. La Mutuelle a été la première compagnie mutuelle d'assurance-vie d'importance au Canada à annoncer son intention de s'engager dans cette voie. Ce processus devrait être achevé d'ici la fin de 1998. L'information financière présentée dans le présent prospectus simplifié ou intégrée aux présentes par renvoi ne tient pas compte de la démutualisation.

Acquisition de MetVie

Le 12 mars 1998, La Mutuelle a convenu, sous réserve du respect de certaines conditions de clôture, notamment l'obtention de l'approbation réglementaire, d'acquérir de La Métropolitaine, compagnie d'assurance-vie (« MetVie »), la quasi-totalité des opérations canadiennes d'assurance-vie individuelle, d'épargne et de groupe de MetVie. Les opérations canadiennes de MetVie consistent avant tout en des opérations de la succursale canadienne de MetVie (la « succursale de Met ») et de Compagnie d'assurance-vie La Métropolitaine du Canada (« MetCan »). L'opération comportera la canadianisation de la succursale de Met grâce au transfert de la quasi-totalité de ses opérations à MetCan et à la prise en charge de certaines polices d'assurance, suivis de l'achat par La Mutuelle de toutes les actions émises et en circulation de MetCan (l'« acquisition de MetVie »).

Aux termes de la convention d'achat et de vente intervenue en date du 12 mars 1998 entre La Mutuelle et MetVie, le prix d'achat global que La Mutuelle doit payer pour la partie des opérations canadiennes de MetVie qui est achetée est d'environ 1,2 milliard de dollars, sous réserve de rajustements à l'égard de certaines questions. La Mutuelle envisage de financer le prix d'achat quant à environ 395 298 500 \$ par la vente des débentures et quant au solde par ses ressources financières internes disponibles.

La date de clôture de l'acquisition de MetVie devrait être le 30 juin 1998. Cependant, la clôture de l'acquisition est sous réserve de certaines conditions suspensives respectivement à l'avantage de La Mutuelle et de MetVie, y compris l'obtention des approbations réglementaires à l'égard de l'opération, ce qui pourrait retarder la clôture. Dans l'éventualité où la clôture ne surviendrait pas avant le 30 juin 1999, La Mutuelle et MetVie ont convenu de conclure

une entente de gestion en vertu de laquelle La Mutuelle gérerait l'entreprise devant être achetée. Cette entente visera à procurer aux deux organisations à peu près les mêmes résultats économiques.

Après l'acquisition de MetVie, GLM aura l'un des plus importants réseaux de distribution de services financiers directs au Canada, avec une force de vente principale de plus de 3 000 agents et directeurs. L'entité regroupée aura une solide position au sein du marché canadien, dans tous les secteurs d'activité, occupant le premier rang dans le secteur de l'assurance-vie individuelle (d'après la protection d'assurance-vie) et se classant parmi les trois premières entreprises quant à toutes les unités d'exploitation d'après les mesures courantes de parts de marché dans l'industrie. Des synergies d'exploitation sont attendues du regroupement grâce à des baisses des frais et des synergies de revenus grâce à l'adjonction de la force de vente canadienne de MetVie, notamment par l'intermédiaire des ventes de fonds distincts et de fonds communs de placement.

Par suite de l'acquisition de MetVie, GLM aura une clientèle totale de plus de 3 millions de Canadiens, dont des clients en assurance individuelle, en épargne et en retraite et des titulaires de certificats de régimes collectifs. Afin de réaliser des synergies potentielles, les plans d'intégration comprennent ce qui suit : i) un programme a été mis en branle pour agréer les anciens agents de MetVie qui se sont joints à La Mutuelle aux fins de vente de fonds communs de placement pour réaliser le potentiel qu'offre ce marché croissant, notamment au sein de la clientèle canadienne existante des opérations canadiennes de MetVie; et ii) des opérations seront regroupées, certaines tâches administratives, les demandes collectives et le développement technologique devant être situés à Ottawa (Ontario) et le reste des opérations à Waterloo (Ontario).

Les frais d'intégration sont évalués à 210 millions de dollars, avant impôt, y compris la remise en service des opérations canadiennes de MetVie qui sont achetées. Les risques de l'intégration sont réduits grâce à une série d'initiatives, dont la réaffectation provisoire du personnel de La Mutuelle à Ottawa (Ontario), une présence continue à Ottawa (Ontario), l'intégration rapide des bureaux de vente et des systèmes, en tenant particulièrement compte des systèmes à l'égard desquels la problématique de l'an 2000 doit être réglée.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les principales informations financières ci-après sont tirées des états financiers consolidés de GLM, intégrés aux présentes par renvoi, et des états financiers pro forma de GLM, qui reflètent la présente offre et l'acquisition de MetVie, compris ailleurs dans le présent prospectus simplifié.

	Aux 31 décembre et pour les exercices terminés à ces dates			Pro forma ⁽¹⁾ 1997 (non vérifié)
	GLM			
	1995	1996	1997	
	(en millions de dollars)			
Produits				
Primes	2 305	2 087	2 076	2 946
Produits de placements	1 727	1 734	1 652	2 147
Honoraires et autres produits	101	125	149	199
Total des produits	<u>4 133</u>	<u>3 946</u>	<u>3 877</u>	<u>5 292</u>
Prestations payées et provisions	3 238	2 978	2 889	3 977
Frais généraux et commissions	559	577	632	920
Impôts sur le revenu et autres impôts et taxes	132	167	146	153
Bénéfice net des activités poursuivies	204	224	210	242
Activités abandonnées	(12)	(26)	(53)	(54)
Bénéfice net	<u>192</u>	<u>198</u>	<u>157</u>	<u>188</u>
Actif				
Activités d'assurance et de fiducie	20 761	21 431	21 307	27 314
Activités abandonnées	3 769	6 390	751	751
Total de l'actif de la compagnie	<u>24 530</u>	<u>27 821</u>	<u>22 058</u>	<u>28 065</u>
Passif et capitaux propres				
Provisions pour prestations futures	16 646	16 428	15 894	21 296
Autres éléments de passif	2 067	2 781	3 055	3 260
Activités abandonnées	3 723	6 348	719	719
	<u>22 436</u>	<u>25 557</u>	<u>19 668</u>	<u>25 275</u>
Créances de second rang	255	256	267	667
Total des capitaux propres	<u>1 839</u>	<u>2 008</u>	<u>2 123</u>	<u>2 123</u>
Total du passif et des capitaux propres	<u>24 530</u>	<u>27 821</u>	<u>22 058</u>	<u>28 065</u>
Ratios relatifs à la santé financière (non vérifiés)				
Taux de rendement de l'actif moyen de la compagnie (activités poursuivies)	1,07 %	1,06 %	0,98 %	0,88 %
Taux de rendement de la moyenne des capitaux propres (activités poursuivies)	12,02 %	11,92 %	10,35 %	11,7 %
Assurance en vigueur (non vérifié)				
Total des assurances-vie	144 883	153 497	166 052	245 899
Total des contrats de rentes	12 840	12 851	12 739	14 019
Total des assurances-maladie	938	743	804	1 147
MMPRCE ⁽²⁾	223 %	214 %	245 %	175 % à 185 % ⁽³⁾

(1) L'information financière pro forma reflète la présente offre et l'acquisition de MetVie. Les hypothèses et le mode de présentation pro forma se trouvent dans les notes afférentes aux états financiers pro forma de GLM compris ailleurs dans le présent prospectus simplifié.

(2) MMRPCE signifie montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent. Il s'agit d'une formule établie par le surintendant pour déterminer la suffisance de capital d'une compagnie d'assurances.

(3) Fondé sur les estimations de la direction.

DÉTAILS CONCERNANT LE PLACEMENT

Le texte qui suit résume les principales caractéristiques dont sont assorties les débetures série 1 et les débetures série 2 offertes aux termes des présentes, et ce résumé ne prétend pas être exhaustif. Il y a lieu de se reporter à l'acte de fiducie dont il est fait mention ci-dessous pour le texte complet des caractéristiques.

Généralités

Les débetures offertes par les présentes seront émises aux termes d'un acte de fiducie (l'« acte de fiducie ») daté du 15 mai 1998 entre La Mutuelle et Compagnie Trust CIBC Mellon, en qualité de fiduciaire (le « fiduciaire »). Les débetures série 1 seront limitées à un capital total de 250 000 000 \$ et les débetures série 2 à un capital total de 150 000 000 \$. Les débetures série 1 porteront la date du 15 mai 1998 et échoiront le 15 mai 2013 et les débetures série 2 porteront la date du 15 mai 1998 et échoiront le 15 mai 2028. Le capital et l'intérêt sur les débetures seront payables en monnaie légale du Canada de la façon décrite sous « Paiement du capital et de l'intérêt ».

Statut et subordination

Les débetures seront des obligations directes non garanties de La Mutuelle, faisant partie des titres secondaires, et auront égalité de rang proportionnellement avec toutes les débetures de La Mutuelle émises et en circulation de temps à autre aux termes de l'acte de fiducie. L'acte de fiducie prévoit qu'en cas d'insolvabilité ou de liquidation de La Mutuelle, la dette attestée par les débetures émises aux termes de l'acte de fiducie, y compris les débetures, sera subordonnée, quant au droit de paiement, au paiement préalable et intégral des sommes à payer aux titulaires de polices de La Mutuelle et de tous les autres éléments de passif de La Mutuelle, à l'exception des éléments de passif qui, selon leurs modalités, ont égalité de rang avec les titres secondaires de La Mutuelle, y compris les débetures, ou leur sont subordonnés quant au droit de paiement.

Forme et coupures

Sauf dans les cas contraires prévus ci-après, les débetures série 1 et les débetures série 2 seront respectivement représentées par une seule débenture globale entièrement nominative (chacune une « débenture globale » et collectivement les « débentures globales ») détenue par la Caisse canadienne de dépôt des valeurs Limitée (« CDS ») ou pour le compte de la CDS en sa qualité de dépositaire de chaque débenture globale pour les participants (« participants ») à la CDS immatriculée au nom de la CDS ou de son prête-nom, et l'inscription de la propriété et des transferts des débetures se fera grâce au système de dépôt de la CDS. À la date de clôture du présent placement, la CDS doit créditer les intérêts dans les débetures globales aux comptes de ses participants suivant les directives des preneurs fermes.

Sauf tel qu'il est décrit ci-après, aucun acheteur d'une débenture série 1 ou d'une débenture série 2 n'a droit à un certificat ou à quelque autre effet de La Mutuelle ou de la CDS attestant que l'acheteur est propriétaire d'une telle débenture, et aucun détenteur d'un intérêt bénéficiaire dans une débenture série 1 ou une débenture série 2 ne sera inscrit au registre tenu par la CDS, si ce n'est par l'entremise d'inscriptions en compte d'un participant à la CDS agissant au nom des propriétaires véritables. Chaque souscripteur d'une débenture série 1 ou d'une débenture série 2 représentée par une débenture globale, selon le cas, recevra un avis d'exécution du preneur ferme auprès duquel la débenture série 1 ou série 2 est achetée conformément aux pratiques usuelles du preneur ferme. Les pratiques des preneurs fermes peuvent varier, mais en général, les avis d'exécution sont délivrés sans tarder après l'exécution de l'ordre d'un client. La CDS aura la responsabilité d'établir et de maintenir les inscriptions en compte pour ses participants ayant des intérêts dans les débetures globales. Les ventes d'intérêts dans les débetures globales ne peuvent se faire que par l'entremise des participants au service de dépôt de la CDS.

Les débetures série 1 et les débetures série 2 ne seront émises sous forme entièrement nominative (« débentures matérielles ») à leurs porteurs ou à leurs prête-noms, sauf la CDS ou son prête-nom, que dans les cas suivants : i) les lois applicables l'exigent, ii) le système de dépôt de la CDS a cessé d'exister, iii) La Mutuelle juge que la CDS ne veut plus ou ne peut plus s'acquitter convenablement de sa responsabilité de dépositaire et La Mutuelle est dans l'incapacité de trouver un remplaçant compétent ou iv) La Mutuelle choisit, à son gré, de mettre fin au système d'inscriptions en compte par l'entremise de la CDS.

Clause restrictive

L'acte de fiducie stipule que La Mutuelle ne créera pas, n'émettra pas, ne contractera pas ni ne reclassera de dettes qui sont, quant au droit de paiement, de rang inférieur aux droits des titulaires de polices et autres créanciers

qui, en cas d'insolvabilité ou de liquidation de La Mutuelle, auraient priorité sur les débentures quant au droit de paiement.

Cas de défaut

L'acte de fiducie stipule qu'un cas de défaut ne se produira à l'égard des débentures que si La Mutuelle devient insolvable ou faillie ou décide de dissoudre ou liquider son entreprise ou fait l'objet d'une ordonnance de dissolution ou de liquidation. Si un cas de défaut se produit et se poursuit, le fiduciaire peut, à son gré, et doit, sur demande des porteurs d'au moins 25 % du capital des débentures en circulation, déclarer le capital et l'intérêt sur toutes les débentures en circulation immédiatement exigibles et payables. Il n'y a aucun droit de remboursement anticipé en cas de défaut de paiement de l'intérêt ou de défaut d'exécution d'un autre engagement de La Mutuelle prévu à l'acte de fiducie, quoiqu'une action en justice puisse être intentée pour faire exécuter cet engagement. La *Loi sur les liquidations et les restructurations* (Canada) prévoit que La Mutuelle est jugée insolvable si, entre autres choses, l'un de ses créanciers lui a signifié une demande écrite pour qu'elle lui paie une somme exigible et dépassant 200 \$ et que La Mutuelle a négligé de payer la somme pendant 60 jours.

L'intérêt

L'intérêt sur les débentures série 1, au taux de 5,80 % l'an, sera payable semestriellement, à terme échu, le 15 novembre et le 15 mai de chaque année, à compter du 15 novembre 1998 jusqu'au 15 mai 2008. Par la suite, l'intérêt sur les débentures série 1 sera payable au taux des acceptations bancaires à 90 jours (au sens défini aux présentes) majoré de 1,00 %, payable trimestriellement le 15 août, le 15 novembre, le 15 février et le 15 mai de chaque année, à compter du 15 août 2008. L'intérêt sur les débentures série 2 au taux de 6,30 % l'an, sera payable semestriellement, à terme échu, le 15 novembre et le 15 mai, à compter du 15 novembre 1998 jusqu'au 15 mai 2028. L'intérêt sera calculé en fonction du nombre de jours écoulés dans chaque période d'intérêt, divisé par 365 ou 366 dans une année bissextile, selon le cas.

L'acte de fiducie contiendra des définitions qui sont essentiellement les mêmes que celles présentées ci-dessous :

« *jour ouvrable* » désigne un jour où les banques sont ouvertes à Toronto et qui n'est ni un samedi ni un dimanche;

« *page CDOR de Reuters* » désigne l'ensemble des données affichées par le Reuters Monitor Money Rates Service, sur la page appelée « page CDOR » (ou toute autre page par laquelle ce service la remplace) et présentant, entre autres, les taux des acceptations bancaires libellées en dollars canadiens;

« *taux des acceptations bancaires à 90 jours* » pour une période d'intérêt trimestrielle désigne le taux d'intérêt acheteur moyen (exprimé en pourcentage annuel), arrondi au cent millième de 1 % près (0,000005 % étant arrondi à la hausse) demandé sur les acceptations bancaires libellées en dollars canadiens avec des échéances de trois mois, affiché à la page CDOR de Reuters à 10 h, heure de Toronto, le premier jour ouvrable de cette période d'intérêt trimestrielle; étant entendu que si ce taux n'est pas affiché à la page CDOR de Reuters ce jour-là, le taux des acceptations bancaires à 90 jours pour cette période est la moyenne des taux d'intérêt acheteurs (exprimés et arrondis de la façon indiquée ci-dessus) demandés sur les acceptations bancaires libellées en dollars canadiens avec des échéances de trois mois pour règlement le jour-même, affichés par les banques de l'annexe 1 (au sens de la *Loi sur les banques* (Canada)) qui affichent un tel taux à 10 h, heure de Toronto, le premier jour ouvrable de cette période d'intérêt trimestrielle.

Paiement du capital et de l'intérêt

Débenture globale

Tant que la CDS ou son prête-nom est le porteur inscrit d'une débenture globale, la CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considérée comme l'unique propriétaire de cette débenture globale aux fins de recevoir les paiements d'intérêt et de capital sur cette débenture globale. La Mutuelle s'attend à ce que la CDS ou son prête-nom, dès réception d'un paiement de capital ou d'intérêt à l'égard de la débenture globale, crédite les comptes des participants, à la date à laquelle le capital ou l'intérêt est payable, de paiements proportionnels aux intérêts respectifs détenus dans le capital de cette débenture globale d'après les registres de la CDS ou de son prête-nom à la fermeture des bureaux le deuxième jour ouvrable avant la date de paiement d'intérêt visée, pour ce qui est du paiement de l'intérêt, et à l'échéance, pour ce qui est du paiement du capital. La Mutuelle s'attend aussi à ce que les paiements de capital et d'intérêt faits par les participants aux propriétaires des intérêts bénéficiaires dans cette débenture globale détenus par l'entremise de ces participants soient régis par des directives permanentes et pratiques usuelles et soient sous la

responsabilité de ces participants. La responsabilité de La Mutuelle à l'égard des débentures représentées par une débenture globale se limite au paiement du capital et de l'intérêt exigibles sur cette débenture globale au fiduciaire.

Rachat

La Mutuelle peut, à son gré, avec l'approbation préalable du surintendant, racheter les débentures en totalité à tout moment ou en partie de temps à autre, sur préavis d'au moins 30 jours mais d'au plus 60 jours, à un prix de rachat, qui, si les débentures sont rachetées avant le 15 mai 2008 à l'égard des débentures série 1 ou le 15 mai 2028 à l'égard des débentures série 2, est égal au plus élevé i) de la valeur au pair majorée ou ii) du prix selon le rendement d'obligations du Canada (au sens défini ci-après) majoré, dans chaque cas, de l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date fixée pour le rachat. En cas de rachat partiel, les débentures à racheter seront choisies par le fiduciaire par tirage au sort ou de toute autre façon que le fiduciaire peut juger équitable.

À compter du 15 mai 2008, La Mutuelle peut, à son gré, avec l'approbation préalable du surintendant, racheter la totalité uniquement des débentures série 1, sur préavis d'au moins 30 jours mais d'au plus 60 jours, à toute date de paiement d'intérêt, à la valeur au pair.

Toute débenture rachetée par La Mutuelle sera annulée et ne sera pas émise à nouveau.

Le « *prix selon le rendement d'obligations du Canada* » relativement aux débentures série 1, désigne le montant obtenu en escomptant les paiements d'intérêt et de capital aux termes des débentures série 1 selon le « rendement d'obligations du Canada » majoré de 0,11 %, calculé le jour ouvrable précédant la date d'autorisation du rachat des débentures série 1 et, relativement aux débentures série 2, désigne le montant obtenu en escomptant les paiements d'intérêt et de capital aux termes des débentures série 2 selon le « rendement d'obligations du Canada » majoré de 0,16 %, calculé le jour ouvrable précédant la date d'autorisation du rachat des débentures série 2.

Le « *rendement d'obligations du Canada* » à l'égard des débentures série 1 désigne l'équivalent mensuel rajusté du rendement jusqu'à l'échéance, composé semestriellement, qu'offrirait une obligation du gouvernement du Canada non rachetable si elle était émise, en dollars canadiens, à la valeur au pair à cette date et comportait une durée jusqu'à l'échéance égale à la durée restante jusqu'à l'échéance des débentures série 1, et à l'égard des débentures série 2 désigne l'équivalent mensuel rajusté du rendement jusqu'à l'échéance, composé semestriellement, qu'offrirait une obligation du gouvernement du Canada non rachetable si elle était émise, en dollars canadiens, à la valeur au pair à cette date et comportait une durée jusqu'à l'échéance égale à la durée restante jusqu'à l'échéance des débentures série 2. Le rendement d'obligations du Canada est calculé par deux courtiers en valeurs mobilières canadiens inscrits, choisis par le fiduciaire et approuvés par La Mutuelle.

Achats sur le marché libre

La Mutuelle a le droit, sous réserve de l'approbation préalable du surintendant, d'acheter des débentures sur le marché ou par appel d'offres (ouvert à tous les porteurs de débentures série 1 et de débentures série 2, respectivement) ou de gré à gré, à n'importe quel prix. Toutes les débentures qui sont achetées par La Mutuelle sont annulées et ne seront pas émises à nouveau. Par dérogation à ce qui précède, toute filiale de La Mutuelle peut acheter des débentures dans le cours normal de ses affaires de négociation de titres.

Transfert de débentures

Le transfert de propriété véritable des débentures représentées par une débenture globale sera effectué par l'entremise des registres tenus par la CDS ou son prête-nom à l'égard de cette débenture globale, pour ce qui est des intérêts des participants, et dans les registres des participants, pour ce qui est des intérêts d'autres personnes que les participants. Les propriétaires véritables qui ne sont pas des participants au service de dépôt de la CDS, mais qui désirent acheter, vendre ou autrement transférer la propriété d'une débenture globale ou d'autres intérêts dans cette débenture globale, ne peuvent le faire que par l'entremise des participants au service de dépôt de la CDS.

La capacité du propriétaire véritable d'un intérêt dans une débenture représentée par une débenture globale de nantir la débenture ou de prendre quelque autre mesure relativement à l'intérêt qu'il détient dans une débenture représentée par une débenture globale (autrement que par l'entremise d'un participant) peut être limitée étant donné l'absence d'un certificat matériel.

Modification

L'acte de fiducie et les droits des porteurs des débentures, y compris les présentes débentures, peuvent dans certaines circonstances être modifiés. À cette fin, l'acte de fiducie contient, entre autres, des dispositions suivant lesquelles des résolutions extraordinaires engagent tous les porteurs de débentures. On entend par « résolution extraordinaire », essentiellement, une résolution adoptée à une assemblée des porteurs des débentures par les votes favorables des porteurs d'au moins 66 ⅔ % du capital des débentures ayant voté sur cette résolution, assemblée à laquelle un quorum, tel que précisé dans l'acte de fiducie, existe, ou adoptée au moyen d'une résolution contenue dans un ou plusieurs documents écrits et signés par les porteurs d'au moins 66 ⅔ % du capital des débentures alors en circulation. Il est par ailleurs prévu dans l'acte de fiducie qu'une approbation supplémentaire doit être obtenue suivant le même pourcentage de porteurs d'une série de débentures si les droits des porteurs de cette série sont touchés d'une manière ou dans une mesure qui diffère substantiellement de ceux d'autres séries.

Droits des porteurs

Les droits du porteur d'une débenture représentée par une débenture globale, y compris les droits de vote, doivent être exercés par l'entremise d'un participant conformément aux règles et procédures de la CDS.

Titres secondaires supplémentaires

L'acte de fiducie ne contient aucune restriction sur la somme totale de titres secondaires qui peuvent être émis aux termes de celui-ci.

COUVERTURE DE L'INTÉRÊT

Compte tenu du présent placement, les besoins annuels de liquidités en intérêts sur les titres secondaires du GLM pour les 12 mois terminés le 31 décembre 1997 s'élèverait à 43 millions de dollars (en fonction des cours du change en usage à ces dates pour les titres secondaires libellés en monnaie étrangère). Le bénéfice net consolidé pro forma tiré des activités poursuivies du GLM pour les 12 mois terminés le 31 décembre 1997 (selon les hypothèses décrites dans les notes afférentes aux états financiers du GLM inclus ailleurs dans le présent prospectus simplifié), avant déduction des intérêts et des frais d'émission sur la dette à long terme, et des impôts sur le revenu et autres impôts, s'élevait à 438 millions de dollars, soit environ 10 fois les besoins annuels totaux de 43 millions de dollars au titre des intérêts sur les titres secondaires (compte tenu du présent placement).

COUVERTURE PAR L'ACTIF

Compte tenu du présent placement, l'actif corporel net redressé et consolidé pro forma du GLM disponible pour couvrir la totalité des titres secondaires se présentait comme suit au 31 décembre 1997 :

	<u>Au 31 décembre 1997</u>
	<u>Consolidé pro forma⁽¹⁾</u>
	(non vérifié)
	(millions de dollars)
Total de l'actif ⁽²⁾	27 314 \$
Déduire :	
Provisions pour prestations futures	21 296 \$
Dépôts en fiducie garantis	551 \$
Papier commercial	379 \$
Autres éléments de passif ⁽²⁾	1 420 \$
Gains réalisés reportés sur obligations et hypothèques	629 \$
Actifs incorporels	559 \$
Actif corporel net disponible pour payer les titres secondaires	<u>2 480 \$</u>

(1) Pour les hypothèses pro forma et la base de présentation, se reporter aux notes afférentes aux états financiers pro forma du GLM inclus ailleurs dans le présent prospectus simplifié.

(2) L'actif et le passif ont été redressés pour exclure l'effet des activités abandonnées.

Compte tenu du présent placement, l'actif corporel net consolidé pro forma du GLM de 2 480 millions de dollars en date du 31 décembre 1997 équivalait à 3,7fois le capital des titres secondaires en cours à cette date.

MODE DE PLACEMENT

En vertu d'une convention intervenue en date du 7 mai 1998 (la « convention de prise ferme ») entre La Mutuelle, d'une part, et Goldman Sachs Canada, Nesbitt Burns Inc. et RBC Dominion valeurs mobilières Inc., d'autre part (les « preneurs fermes »), La Mutuelle a convenu de vendre et les preneurs fermes ont convenu d'acheter le 15 mai 1998 ou à toute autre date dont il peut être convenu mais au plus tard le 15 juin 1998, sous réserve des conditions contenues dans la convention de prise ferme, y compris l'approbation de certaines questions d'ordre juridique, la totalité uniquement des 250 000 000 \$ de capital des débentures série 1 au prix de 996,78 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital, et la totalité uniquement des 150 000 000 \$ de capital des débentures série 2 au prix de 997,19 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital, pour une contrepartie totale de 398 773 500 \$, plus les intérêts courus, s'il en est, du 15 mai 1998 jusqu'à la date de livraison, payable à La Mutuelle contre livraison des débentures. En contrepartie de leurs services relativement au présent placement, La Mutuelle a convenu de payer aux preneurs fermes une rémunération de 3 225 000 \$. Les preneurs fermes ont la faculté de résoudre la convention de prise ferme à leur gré sur le fondement de leur appréciation de la conjoncture et s'il se réalise certaines conditions.

Les débentures seront offertes au public à des prix négociés par les preneurs fermes avec les souscripteurs. Par conséquent, le prix auquel les débentures seront offertes et vendues au public peut varier d'un souscripteur à l'autre et au cours de la période de placement des débentures. La rémunération totale des preneurs fermes augmentera ou diminuera selon que le prix global payé pour les débentures par les souscripteurs est supérieur ou inférieur au produit brut versé par les preneurs fermes à La Mutuelle.

Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des débentures à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement.

Chaque preneur ferme a déclaré et reconnu que les débentures n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « loi de 1933 ») et qu'elles ne peuvent être offertes aux États-Unis ni à des personnes américaines ou pour leur compte ou au profit de personnes américaines, si ce n'est dans le cadre de certaines opérations dispensées des obligations d'inscription de la loi de 1933. Certains termes utilisés aux présentes s'entendent au sens qui leur a été attribué par le Regulation S pris en vertu de la loi de 1933.

La décision de placer les débentures et les conditions du présent placement ont été négociées entre, d'une part, La Mutuelle et, d'autre part, les preneurs fermes.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif de la vente des débentures qui reviendra à La Mutuelle, après déduction des frais de l'émission, évalués à 250 000 \$, et de la rémunération des preneurs fermes, s'élèvera à 395 298 500 \$. Ce produit devrait être employé pour financer une partie du prix d'achat relatif à l'acquisition de MetVie. Le solde du prix d'achat à l'égard de l'acquisition sera financé par les ressources financières internes disponibles.

LOIS APPLICABLES

Les débentures, sont régies et interprétées conformément aux lois de la province d'Ontario et aux lois du Canada qui y sont applicables.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Les questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des débentures seront examinées, pour le compte de La Mutuelle, par McCarthy Tétrault et, pour le compte des preneurs fermes, par Osler, Hoskin & Harcourt.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres pour les débentures est Compagnie Trust CIBC Mellon à son principal bureau de Toronto.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution, qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RAPPORT SUR LA COMPILATION

Aux administrateurs de La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie

Nous avons procédé à un examen portant uniquement sur la compilation du bilan consolidé condensé pro forma de La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie au 31 décembre 1997 et de l'état consolidé condensé pro forma des résultats ci-joints pour l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers consolidés condensés pro forma ont été préparés uniquement pour inclusion dans le présent prospectus. À notre avis, ces états financiers consolidés condensés pro forma ont été compilés correctement pour refléter l'opération prévue et les hypothèses décrites dans les notes complémentaires.

le 30 avril 1998
Toronto, Canada

(signé) ERNST & YOUNG
Comptables agréés

LA MUTUELLE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE

BILAN CONSOLIDÉ CONDENSÉ PRO FORMA

Au 31 décembre 1997

(non vérifié)

	<u>La Mutuelle</u>	<u>Succursale</u>		<u>Total des</u>	<u>Consolidé</u>
	note 1)	canadienne	MetCan	redressements	pro forma
		note 1)	note 1)	note 3)	
		(en millions de dollars)			
Actif					
Placements d'éléments d'actif autres que des biens immobiliers	20 231	5 243	878	(1 037)	25 315
Biens immobiliers	625	508	—	(325)	808
Placements dans des filiales	—	240	—	(240)	—
Autres éléments d'actif	451	165	44	6	666
Écart d'acquisition	—	—	—	525	525
	<u>21 307</u>	<u>6 156</u>	<u>922</u>	<u>(1 071)</u>	<u>27 314</u>
Activités abandonnées	751	—	—	—	751
Total de l'actif	<u>22 058</u>	<u>6 156</u>	<u>922</u>	<u>(1 071)</u>	<u>28 065</u>
Passif et capitaux propres					
Provisions pour prestations futures	15 894	4 974	725	(297)	21 296
Dépôts garantis en fiducie	551	—	—	—	551
Gains en capital nets reportés	790	138	14	(32)	910
Autres éléments de passif	1 714	109	5	(29)	1 799
	<u>18 949</u>	<u>5 221</u>	<u>744</u>	<u>(358)</u>	<u>24 556</u>
Activités abandonnées	719	—	—	—	719
	<u>19 668</u>	<u>5 221</u>	<u>744</u>	<u>(358)</u>	<u>25 275</u>
Créances de second rang	267	—	30	370	667
Capitaux propres					
Capital-actions autorisé et émis	—	—	113	(113)	—
Avoir des titulaires de police					
Excédents non distribués	2 124	935	35	(970)	2 124
Compte de conversion des devises	(1)	—	—	—	(1)
	<u>2 123</u>	<u>935</u>	<u>148</u>	<u>(1 083)</u>	<u>2 123</u>
Total du passif et des capitaux propres	<u>22 058</u>	<u>6 156</u>	<u>922</u>	<u>(1 071)</u>	<u>28 065</u>

Voir les notes ci-jointes.

LA MUTUELLE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE

ÉTAT CONSOLIDÉ CONDENSÉ PRO FORMA DES RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 décembre 1997

(non vérifié)

	<u>La Mutuelle</u> note 1)	<u>Succursale canadienne</u> note 1)	<u>MetCan</u> note 1)	<u>Total des redressements</u> note 3)	<u>Consolidé pro forma</u>
		(en millions de dollars)			
Produits					
Primes	2 076	775	101	(6)	2 946
Placement	1 652	506	77	(88)	2 147
Honoraires et autres produits	149	8	10	32	199
	<u>3 877</u>	<u>1 289</u>	<u>188</u>	<u>(62)</u>	<u>5 292</u>
Prestations et charges					
Prestations payées	3 479	944	73	(15)	4 481
Provisions pour prestations futures	(590)	27	57	2	(504)
	<u>2 889</u>	<u>971</u>	<u>130</u>	<u>(13)</u>	<u>3 977</u>
Charges générales et commissions	632	189	35	64	920
	<u>3 521</u>	<u>1 160</u>	<u>165</u>	<u>51</u>	<u>4 897</u>
Bénéfice avant impôts et taxes	356	129	23	(113)	395
Impôts sur le revenu et autres impôts et taxes	146	29	16	(38)	153
	<u>210</u>	<u>100</u>	<u>7</u>	<u>(75)</u>	<u>242</u>
Bénéfice net des activités poursuivies	210	100	7	(75)	242
Activités abandonnées	(53)	—	(1)		(54)
Bénéfice net de filiales	—	14	—	(14)	—
	<u>157</u>	<u>114</u>	<u>6</u>	<u>(89)</u>	<u>188</u>
Bénéfice net	<u>157</u>	<u>114</u>	<u>6</u>	<u>(89)</u>	<u>188</u>

Voir les notes ci-jointes.

LA MUTUELLE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE
NOTES AFFÉRENTES AU BILAN CONSOLIDÉ CONDENSÉ PRO FORMA
ET À L'ÉTAT CONSOLIDÉ CONDENSÉ PRO FORMA DES RÉSULTATS
Au 31 décembre 1997 et pour l'exercice terminé à cette date
(non vérifié)
(en millions de dollars)

1) MODE DE PRÉSENTATION

Le bilan consolidé condensé pro forma de La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie (« La Mutuelle ») au 31 décembre 1997 et l'état consolidé condensé pro forma des résultats de l'exercice terminé à cette date ont été dressés selon l'information suivante :

- a) États financiers consolidés vérifiés de La Mutuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997;
- b) États financiers vérifiés de la succursale canadienne de La Métropolitaine, compagnie d'assurance-vie (la « succursale canadienne ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997;
- c) États financiers vérifiés de la Compagnie d'assurance-vie La Métropolitaine du Canada (« MetCan ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997;
- d) Autres informations supplémentaires jugées nécessaires pour refléter l'opération proposée dans les présents états financiers pro forma.

Les états financiers consolidés condensés pro forma de La Mutuelle doivent être lus avec les états financiers vérifiés, y compris les notes y afférentes, de La Mutuelle, de MetCan et de la succursale canadienne.

Les états financiers consolidés condensés pro forma n'ont pas pour but de refléter les résultats d'exploitation ou la situation financière qui auraient été obtenus si l'opération avait pris effet à la date indiquée, ni les résultats qui pourront être obtenus à l'avenir.

Certains des éléments financiers de MetCan et de la succursale canadienne ont été reclassés pour être conformes à la présentation utilisée par La Mutuelle.

2) HYPOTHÈSES PRO FORMA

Aux fins des présents états financiers consolidés condensés pro forma, la situation financière et les résultats d'exploitation de La Mutuelle, de MetCan et de la succursale canadienne ont été regroupés pour refléter l'acquisition des activités de la succursale canadienne et des actions de MetCan, et l'émission connexe des créances de second rang de La Mutuelle comme si les opérations avaient eu lieu le 31 décembre 1997 pour le bilan consolidé condensé pro forma, et le 1^{er} janvier 1997 pour l'état consolidé condensé pro forma des résultats présentés. Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour dresser les états consolidés condensés pro forma :

- a) Avant l'acquisition de MetCan, les activités de la succursale canadienne (à l'exception de certains éléments d'actif, éléments de passif et d'une tranche de l'excédent liée aux activités maintenues par MetVie) seront cédées à MetCan (« canadienisation de la succursale canadienne »).
- b) En vertu d'un contrat-cadre (le « contrat ») daté du 12 mars 1998, La Mutuelle a convenu d'acquérir, pour environ 1,2 milliard de dollars, la totalité des actions émises et en circulation de MetCan (à la suite de la canadienisation de la succursale canadienne), sous réserve du respect de certaines conditions de clôture à une date de clôture fixée au 30 juin 1998 conditionnellement à l'approbation des organismes de réglementation.
- c) L'acquisition de MetCan sera comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple. L'écart entre le prix d'acquisition et la juste valeur estimative des éléments d'actif nets acquis a été affecté à l'écart d'acquisition. Ce montant sera amorti sur une période d'au plus vingt ans.
- d) Des créances de second rang d'une valeur approximative de 400 millions de dollars seront émises pour financer l'opération et sont reflétées dans les redressements. Le taux d'intérêt moyen pondéré estimatif applicable aux créances de second rang est supposé être de 6,0 %.

3) REDRESSEMENTS PRO FORMA

Les redressements pro forma inclus dans les présents états financiers consolidés condensés pro forma sont fondés sur des estimations et des hypothèses émises par la direction de La Mutuelle selon l'information actuellement disponible. L'information relative à l'acquisition réelle peut être différente par suite des modifications découlant de l'évaluation, par La Mutuelle, de la juste valeur de l'actif net de MetCan à la date d'entrée en vigueur de l'acquisition. Les redressements suivants ont été effectués pour refléter les opérations proposées :

- a) En vertu des conditions du contrat, MetVie maintient certains secteurs d'activité. Les redressements ci-après ont été apportés au bilan consolidé condensé pro forma pour tenir compte des éléments d'actif, des éléments de passif et de la tranche de l'excédent exclue de l'acquisition, comme il est stipulé dans le contrat, ainsi que des écritures de consolidation nécessaires (les « redressements de La Métropolitaine »). En outre, les redressements englobent les effets de l'acquisition, y compris les redressements à l'égard de l'écart

LA MUTUELLE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE
NOTES AFFÉRENTES AU BILAN CONSOLIDÉ CONDENSÉ PRO FORMA
ET À L'ÉTAT CONSOLIDÉ CONDENSÉ PRO FORMA DES RÉSULTATS (suite)
Au 31 décembre 1997 et pour l'exercice terminé à cette date
(non vérifié)
(en millions de dollars)

3) REDRESSEMENTS PRO FORMA (suite)

d'acquisition estimatif comme il est décrit ci-après, et l'émission de créances de second rang d'une valeur de 400 millions de dollars ayant servi à régler une partie du prix d'acquisition (« Redressements liés à l'acquisition et au financement »).

	<u>Redressements de La Métropolitaine</u>	<u>Redressements liés à l'acquisition et au financement</u>	<u>Total des redressements</u>
		(en millions de dollars)	
Placements d'éléments d'actif autres que des biens immobiliers	(237)	(800)	(1 037)
Biens immobiliers	(325)	—	(325)
Placements dans des filiales	(240)	—	(240)
Autres éléments d'actif	(14)	20	6
Écart d'acquisition	—	525	525
Total de l'actif	<u>(816)</u>	<u>(255)</u>	<u>(1 071)</u>
Provisions pour prestations futures	(157)	(140)	(297)
Gains en capital nets reportés	(32)	—	(32)
Autres éléments de passif	(64)	35	(29)
	(253)	(105)	(358)
Créances de second rang	(30)	400	370
Capital-actions autorisé et émis	—	(113)	(113)
Excédents non distribués	(533)	(437)	(970)
Total du passif et des capitaux propres	<u>(816)</u>	<u>(255)</u>	<u>(1 071)</u>

Les estimations de juste valeur comprennent des redressements visant à accroître l'actif de 20 millions de dollars et à réduire le passif de 105 millions de dollars. Ces redressements n'ont eu aucun effet sur les produits. Voici un résumé de la contrepartie de l'acquisition en millions de dollars :

Éléments d'actif acquis	6 282
Dette prise en charge	(5 607)
Juste valeur des éléments d'actif nets acquis	675
Écart d'acquisition	525
Total de la contrepartie	<u>1 200</u>

LA MUTUELLE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE
NOTES AFFÉRENTES AU BILAN CONSOLIDÉ CONDENSÉ PRO FORMA
ET À L'ÉTAT CONSOLIDÉ CONDENSÉ PRO FORMA DES RÉSULTATS (suite)
Au 31 décembre 1997 et pour l'exercice terminé à cette date
(non vérifié)
(en millions de dollars)

3) REDRESSEMENTS PRO FORMA (suite)

- b) Les redressements touchant les produits dans l'état consolidé condensé pro forma des résultats incluent des redressements effectués pour refléter les secteurs d'activité que MetVie a conservés et pour regrouper la succursale canadienne ainsi que les filiales acquises par La Mutuelle.

	Redressements de La Métropolitaine	Redressements liés à l'acquisition et au financement	Total des redressements
	(en millions de dollars)		
Produits			
Primes	(6)	—	(6)
Placement	(23)	(65)	(88)
Honoraires et autres produits	<u>32</u>	<u>—</u>	<u>32</u>
	3	(65)	(62)
Prestations et charges			
Prestations payées	(15)	—	(15)
Provisions pour prestations futures	<u>2</u>	<u>—</u>	<u>2</u>
	(13)	—	(13)
Charges générales et commissions	<u>15</u>	<u>49</u>	<u>64</u>
	<u>2</u>	<u>49</u>	<u>51</u>
Bénéfice avant impôts et taxes	1	(114)	(113)
Impôts sur le revenu et autres impôts et taxes	<u>(1)</u>	<u>(37)</u>	<u>(38)</u>
Bénéfice net des activités poursuivies	<u>2</u>	<u>(77)</u>	<u>(75)</u>
Activités abandonnées	—	—	—
Bénéfice net des filiales	<u>(14)</u>	<u>—</u>	<u>(14)</u>
Bénéfice net	<u>(12)</u>	<u>(77)</u>	<u>(89)</u>

L'écart d'acquisition (environ 25 millions de dollars annuellement) a été amorti sur une période d'au plus vingt ans. Le montant amorti peut changer par suite de la démutualisation à venir. L'intérêt sur les créances de second rang a été passé en charges à un taux supposé de 6,0 % (24 millions de dollars, 14 millions de dollars déduction faite des impôts et taxes). Les produits de placements ont été réduits pour refléter le coût estimatif de l'utilisation des éléments d'actif investis destinés au financement de l'acquisition (65 millions de dollars, 38 millions de dollars déduction faite des impôts et taxes).

Aucun redressement n'a été effectué à l'égard des économies de coûts ou des augmentations de produits futures prévues, ni des frais de restructuration associés à l'intégration des activités de MetCan à celles de La Mutuelle. Les frais de restructuration devraient s'établir à environ 210 millions de dollars, avant impôts et taxes.

ATTESTATION DE LA MUTUELLE

Le 7 mai 1998

Le texte qui précède, avec les documents intégrés aux présentes par renvoi, constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le présent prospectus simplifié comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières de l'ensemble des provinces du Canada. Le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement ainsi que l'exige la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

(signé) ROBERT M. ASTLEY
Chef de la direction

(signé) KAREN E. MAIDMENT
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) WILLIAM P. COOPER
Administrateur

(signé) JAMES H. SMITH
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 7 mai 1998

À notre connaissance, le texte qui précède, avec les documents intégrés aux présentes par renvoi, constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le présent prospectus simplifié comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières de l'ensemble des provinces du Canada. À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement ainsi que l'exige la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

GOLDMAN SACHS CANADA
Par : GOLDMAN SACHS CANADA INC.

NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) DAVID J. GLUSKIN

Par : (signé) THOMAS E. FLYNN

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) MARIANNE HARRIS

Suit la liste nominative de chaque personne physique ou morale qui a une participation directe ou indirecte d'au moins 5 % dans le capital de :

GOLDMAN SACHS CANADA : Goldman Sachs Canada est une société en commandite dont The Goldman Sachs Group, L.P. est le commanditaire et Goldman Sachs Canada Inc., filiale en propriété exclusive de The Goldman Sachs Group, L.P., est le commandité;

NESBITT BURNS INC. : La Corporation Nesbitt Burns Limitée, filiale en propriété majoritaire d'une banque canadienne.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. : RBC Dominion valeurs mobilières Limitée, filiale en propriété majoritaire d'une banque canadienne.